



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 8 MARS 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 2 mars 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 3*

*Absents excusés : 2*

*Absents : 2*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 8 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

*Présents :*

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette et Libier Marie-Thérèse,  
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

*Absents représentés :*

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Madame Labeyrie Isabelle pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

*Absents excusés :*

Madame Jaury Chamalbide Christine,  
Monsieur Froustey Pierre.

*Absents :*

Messieurs Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022**

**Rapporteur : Monsieur le vice-président**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

*VU le code l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;*

*VU le rapport annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2022, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte en outre les informations exigées par les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;*

*CONSIDÉRANT que dans les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport porté à la connaissance du conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;*

Après avoir échangé sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 et en avoir délibéré à l'unanimité, indique :

**Article 1**

Que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 a eu lieu, au vu du rapport annexé à la présente.



## Article 2

Que le président du Centre intercommunal d'action sociale et le Directeur général des services du Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 mars 2022*

Pour le président,  
par délégation  
Le vice-président

Pierre Laffitte

